

Section spécialisée «Marché unique, production et consommation»

AMENDEMENTS

561^{première} SESSION PLÉNIÈRE
9-10 juin 2021

DOSSIER	INT/902 vers des marchés publics circulaires
RAPPORTEUR: CORAPPORTEUR:	M. Ferre WYCKMANS Gonçalo LOBO XAVIER

COMPROMIS

Nbre	Paragraphe	Auteurs	Texte de l'amendement	Compromis
AM. 2	3.4 Lié à 1.9	Lech PILAWSKI, Milena ANGELOVA, Krzysztof PATER, Tomasz WRÓBLEWSKI, Dorota GARDIAS, Malgorzata Anna Bogusz, Krzysztof Stanislaw BALON, Wincenty Sławomir BRONIARZ, Jacek KRAWCZYK, Maciej Dawid Kunysz, Janusz PIETKIEWICZ, Tymoteusz Adam ZYCH, András EDELÉNYI et Borbala VADÁSZ,	3.4 l'aspect social durable de la durabilité nécessite des engagements fermes qui impliquent l'attribution de marchés publics aux entreprises qui emploient des travailleurs au moyen de conventions collectives ou qui fournissent des emplois de qualité sur la base des lois et réglementations nationales dérivées des accords des partenaires sociaux nationaux. Cela permettra d'éviter le dumping social et de garantir une concurrence loyale. Tout travailleur travaillant dans le cadre d'un marché public est couvert par les conventions collectives applicables en vertu de la législation et de la pratique nationales.	3,4 l'aspect de la durabilité sociale exige de s'engager fermement à ce que les marchés publics ne soient conclus qu'avec des entreprises qui appliquent des conventions collectives valides ou, à défaut, suivent la législation et les pratiques nationales applicables résultant des accords entre partenaires sociaux. Cela permettra d'éviter le dumping social et de garantir une concurrence loyale.

Nbre	Paragraphe	Auteurs	Texte de l'amendement	Compromis
		Istvan KOMOROCZKI Jan KLIMEK, Mariya MINCHEVA, Dimitris DIMITRIADIS		
AM. 3	1.9 Lié à 3.4	Lech PILAWSKI, Milena ANGELOVA, Krzysztof PATER, Tomasz WRÓBLEWSKI, Dorota GARDIAS, Malgorzata Anna Bogusz, Krzysztof Stanislaw BALON, Wincenty Sławomir BRONIARZ, Jacek KRAWCZYK, Maciej Dawid Kunysz, Janusz PIETKIEWICZ, Tymoteusz Adam ZYCH, András EDELÉNYI et Borbala VADÁSZ, Istvan KOMOROCZKI Jan KLIMEK, Mariya MINCHEVA, Dimitris DIMITRIADIS	<i>1.9 le CESE estime que la qualité de l'emploi, qui est l'un des principes du socle européen des droits sociaux, doit se traduire par l'obligation de passer des marchés publics avec des entreprises qui emploient des travailleurs en appliquant des conventions collectives ou fournissent des emplois de qualité sur la base des législations nationales et des règles découlant des accords nationaux conclus avec les partenaires sociaux. Cela permettra d'éviter le dumping social et de garantir une concurrence loyale, en garantissant que tous les travailleurs soient couverts par les dispositions nationales en vigueur.</i>	<i>1.9 le CESE estime que la qualité de l'emploi, qui constitue l'un des principes du socle européen des droits sociaux, doit se traduire par l'obligation de conclure des marchés publics avec des entreprises qui appliquent des conventions collectives ou, à défaut, suivre la législation et les pratiques nationales applicables résultant des accords entre partenaires sociaux. Cela permettra d'éviter le dumping social et de garantir une concurrence loyale.</i>